



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



CTAP du 27 octobre 2021

Mercredi 27 octobre se déroulait un CTAP présidé par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire (M. RIDEL).

Doctrine Module Respect : Il s'agissait pour les organisations syndicales représentatives de valider ou pas sa doctrine et ses annexes. Plusieurs amendements ont été proposés à l'Administration par les syndicats (principalement UFAP et SPS) afin d'éviter certaines dérives déjà bien vécues, du style un « fourre tout » où l'on héberge des détenus qui n'ont rien à y faire car ils n'ont pas le profil, ou encore en fermant les yeux sur les détenus qui ne respectent plus le contrat d'engagement...

Un des amendements souhaité par le SPS et par l'UFAP consistait à **exclure systématiquement l'accès à ces modules respects tout détenu sanctionné en commission de discipline pour avoir commis un acte de violence.**

Résultat de ce vote : FO et CGT : CONTRE - UFAP et SPS : POUR.

Devant l'absence de majorité l'administration ne retient pas l'amendement.

Nous sommes surpris (ou pas) de voir le syndicat majoritaire qui se targue d'avoir obtenu des avancées extraordinaires (dotation de bombes incapacitantes ou PIE pour lesquels très peu d'agents verront la couleur...), VOTER CONTRE un tel amendement si légitime pour le respect de nos collègues. Quel camouflet à l'encontre des agents qui ont subi bons nombres d'agressions, insultes, etc..., ces derniers apprécieront de voir leurs agresseurs intégrer ces modules sans problème !!!

Concernant le vote de validation de l'ensemble de la doctrine « Respect », le SPS a voté « CONTRE » pour les raisons précisées au dessus et les ouvertures de ces structures sans apport supplémentaires d'agents .

FO et CGT : POUR - UFAP et SPS : CONTRE

Doctrine des Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) : Les SAS sont des structures pouvant accueillir des détenus condamnés, dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans écroués principalement en MA. Contrairement au module respect, les détenus ne sont pas nécessairement tous volontaires pour intégrer cette structure. Il est prévu la reconversion de 7 quartiers existants (QPA, QNC, QCP) d'ici 2022 et la livraison de 16 structures nouvelles de 90 à 180 places à partir de 2022. 5 SAS sont opérationnels à ce jour (Bordeaux Gradignan, Longuenesse, Marseille, Poitiers, Toulouse-Seysse) fonctionnant d'ailleurs sans la doctrine étudiée ce jour.

De la même façon que pour le module Respect, plusieurs amendements ont été proposés à l'Administration par les syndicats (principalement UFAP et SPS) afin de garantir un cadre acceptable des affectations de détenus sur ces structures et des conditions de travail propices.

.../...

Le SPS demande à ce que figure TEXTUELLEMENT dans la doctrine : « *Que tout détenu sanctionné d'une peine de QD ferme (tout motif) soit immédiatement exclu du SAS* ». Le SPS a argumenté avec une certaine pugnacité ce point crucial qui ne semblait pas une évidence aux yeux de l'Administration.

Sur cet amendement, le SPS est rejoint unanimement par les autres OS. Le DAP accepte d'y faire mention en inscrivant nos éléments sur la doctrine.

Nouveau coup de poignard de la part du syndicat majoritaire (ou devrait-on dire Patronal), qui a voté à nouveau dans le sens de l'Administration lorsqu'il a fallu aborder les règles relatives à l'organisation de la détention !!! Pour exemple, le syndicat UFAP a déposé un amendement pour que soit retiré tout le paragraphe « *les règles relatives à l'organisation de la détention pourront être individuellement assouplies en termes d'horaires (extension des horaires de promenades ou d'accès aux activités par exemple, de liberté de circulation au sein de l'hébergement, que les repas pourraient se prendre en commun* » **Bref des détenus qui dicteront leur bon vouloir.**

Résultat des votes : UFAP et SPS : POUR - FO et CGT : CONTRE l'amendement est donc rejeté, les règles d'organisation de la détention seront au bon vouloir de l'administration et des détenus !!! Une fois de plus, les collègues de ces structures apprécieront !

Le SPS propose l'amendement concernant le retrait de la phrase : «*La prise des repas en collectivité est une modalité à encourager, dans la mesure du possible* », justifiant que les détenus ont suffisamment d'activités pour se retrouver, la prise des repas doit se faire en cellule pour une meilleure gestion de la détention, afin d'éviter toute possibilité de mouvement collectif.

Résultat des votes : UFAP et SPS : POUR - FO et CGT : CONTRE Amendement rejeté...

Concernant le vote de validation de l'ensemble de la doctrine SAS:

FO : POUR - UFAP : CONTRE – CGT et SPS : ABSTENTION

Point sur les arrêtoirs de portes : A titre expérimental, une trentaine d'arrêtoirs de portes ont été posés durant 2019 (QI de Alençon-Condé-sur-Sarthe, QDV de Rennes-Vezin, QI Val de Reuil, et une vingtaine sur différents secteurs de la MA de Fleury-Merogis). Le plan de déploiement comprend d'équiper environ 4000 cellules sur les quartiers spécifiques (QD, QPR, QI, QDV, QER, Quartiers Arrivant (1600 portes), etc...). Le coût individuel d'un arrêtoir est de 700 euros pièce+pose comprise. La DAP fait un retour positif des agents sur cette expérimentation.

Point sur les expérimentations de Pistolets à Impulsion Électrique (PIE) : L'Administration nous informe que les textes juridiques sont sur le point d'être publiés. Le prestataire choisi est AXON (marché presque finalisé), les premières formations devraient débuter en décembre de cette année sur les sites expérimentaux suivants :

5 ELSP : CP Annœullin, CP Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP Nancy-Maxéville, CP Valence, CP Grenoble Varce.

4 PREJ : PREJ POISSY, PREJ CAEN, PREJ MURET, PREJ FLEURY-MÉROGIS

La dotation serait de 2 PIE par structure pour les ELSP, et 5 PIE par PREJ. Un retour de l'expérimentation est prévu après un délai de 6 mois. (Juillet 2022)

L'Administration nous informe aussi que le bilan concernant les caméras-piétons a été présenté dernièrement au Parlement, aucune réserve n'a été observée, le déploiement ne saurait tarder, après la présentation du Décret Armement par l'AP au Conseil d'Etat.